



## **PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2018 – 18H30 à Brin sur Seille**

L'an 2018, les délégués des 42 communes de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, désignés par leur conseil municipal respectif, se sont réunis (après convocation légale du 15 novembre) le 21 novembre à Brin sur Seille à 18h30 sous la présidence de Monsieur Claude Thomas.

**Etaient présents** : M. ARNOULD Philippe – M. BALAY Daniel – M. BERNARDI Yves – M. CINI Jérôme – M. CRESPIY Jean Claude – M. DIEDLER Franck – M. FEGER Serge – M. FIEUTELOT Christophe – M. FRANCOIS Vincent – Mme FROMAGET Gisèle – M. GAY Gérard – M. GRASSER Jean Claude – M. GUIDON Philippe – M. GUIMONT Henri Philippe – M. IEMETTI Jean Marc – Mme JELEN Nelly - Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. LAPOINTE Denis – M. LE GUERNIGOU Nicolas- M. L'HUILLIER Nicolas – M. LION Gérard – M. MATHEY Dominique – M. MATHIEU Denis – Mme MONCHABLON Marie Claude – Mme MOUGEOT Colette – M. MOUGINET Dominique – M. NORGUIN Bernard – Mme PERRIN Raymonde – M. POIREL Patrick- M. RENAUD Claude – M. ROBILLOT Alain – M. THIRY Philippe – M. THOMAS Claude – M. TISSERAND André – M. VALANTIN Hervé

**Procurations** : Mme CLAUDE Claudyne à M. TISSERAND André - M. CERUTTI Alain à M. MATHIEU Denis – Mme REMY Chantal à M. MOUGINET Dominique – M. PERNOT Antoine à M. BALAY Daniel – M. CAPS Antony à Mme JELEN Nelly  
M. VILAIN Daniel à M. LION Gérard -

**Etaient excusés** : M. GEORGES Daniel – M. COSSIAUX Thierry – M. FAGOT-REVURAT Yannick -

**Etaient absents** : M. BEDU Michel – M. BERNARD Philippe – Mme BOURDON Laurence – M. BUZON Bernard – M. CHARRON Gilbert – Mme CHERY Chantal – M. JOLY Philippe – M. LOUIS Didier – M. MAHR Pierre – M. MICHEL Olivier – M. SAINT MARD Renaud – M. VINCENT Yvon

A été nommé **secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait **41 votants**

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

#### **DE N°210 Adhésion à l'agence de développement SCALEN**

Claude THOMAS, Président, rappelle que l'Agence Scalen, agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine accompagne le développement des territoires depuis 1975. Elle intervient à plusieurs échelles : de la Métropole du Grand Nancy, au Sud Lorraine, ainsi que le bassin de vie nancéien et la Multipole Sud Lorraine, et plus largement le pôle métropolitain du Sillon Lorrain, le Grand Est et la Grande Région transfrontalière.

L'Agence est organisée en 3 pôles :

- Planification et programmation
- Observation et dynamiques territoriales
- Développement économique et promotion

Les membres du bureau communautaire se sont interrogés sur la pertinence d'une adhésion de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné à cette agence. **(NB : montant estimé de l'adhésion : 5 000 €)**

A la fois pour bénéficier de l'accès à la base documentaire et cartographique de SCALEN, et pouvoir solliciter son ingénierie pour des études sur notre territoire, mais aussi pour s'inscrire dans la dynamique de réseau liée au développement de la Métropole de Nancy et de ses environs.

Le Président précise que l'adhésion nécessite de désigner deux représentants de la communauté de communes à l'assemblée générale de l'agence, dont un qui siègera également au conseil d'administration.

Sont donc désignés représentants de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné à l'assemblée générale de l'agence SCALEN :

- M. THOMAS Claude
- M. ARNOULD Philippe

Est désigné représentant de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné au conseil d'administration de l'agence SCALEN :

- M. THOMAS Claude

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 34 pour – 2 contre – 5 abstentions**

- **Valide** l'adhésion de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné à l'agence SCALEN pour une durée d'un an
- **Désigne** Monsieur THOMAS Claude et Monsieur ARNOULD Philippe comme leurs représentants à l'assemblée générale de l'agence SCALEN
- **Désigne** M. THOMAS Claude comme son représentant au conseil d'administration de l'agence SCALEN.

Synthèse des débats :

*Philippe Arnould, Vice-Président, précise que l'ancien EPCI de Seille et Mauchère adhérerait à une agence de développement à l'échelle du Pays Val de Lorraine : l'ADEVVAL. Cette agence n'existant plus, le besoin d'avoir accès à des données chiffrées est important. En effet, qu'il s'agisse de développement économique, d'agriculture et même de mobilité, il est nécessaire de disposer d'informations précises pour prendre les bonnes décisions et être bien renseigné sur les différents phénomènes socio-économiques qui existent.*

*Le Président s'engage à rendre compte des débats en conseil d'administration et à faire le point, au terme d'une année de contractualisation, sur l'utilisation des données afin de juger de la pertinence de poursuivre ou non l'adhésion. La durée d'un an sera bien précisée dans la délibération.*

*Si une étude spécifique est à réaliser pour avoir des données fines à l'échelle de Seille et Grand Couronné uniquement, la Communauté de communes pourra également solliciter directement l'agence SCALEN pour la réaliser, en fonction d'un devis pré-établi.*

*Les communes pourront également avoir accès aux données cartographiques en passant par l'intermédiaire de la Comcom.*

\*\*\*\*\*

**DE N211 Adoption d'une motion de principe du conseil communautaire afin de souligner le rôle de la mission locale du val de Lorraine en tant qu'acteur incontournable**

Chantal Chery, Vice-Présidente en charge de l'insertion, rappelle que dans le cadre de l'atelier « Action Publique 2022 » et des réformes du Service Public de l'emploi, un projet d'expérimentation de fusion des Missions Locales au sein de Pôle Emploi est proposé aux collectivités locales volontaires.

La Mission Locale Val de Lorraine, partenaire historique de la Communauté de Communes, propose une motion soumise aux quatre territoires intercommunaux du Val de Lorraine (en pièce jointe), pour souligner son rôle en tant qu'acteur local incontournable et permettre au Conseil Communautaire d'exprimer :

- Son engagement et son attachement à la gouvernance associative de la Mission Locale
- L'importance de la prise en compte des jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans résidant sur le territoire d'intervention de la Mission Locale

- Son souhait de maintenir la coopération technique avec Pôle Emploi et tout autre partenaire dans une logique de parcours d'insertion professionnelle

Et par conséquent :

- Déploire la méthode employée confirmant ainsi l'éloignement de l'Etat par rapport à ses territoires
- S'oppose à toute expérimentation de fusion au sein des services de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée
- S'associe, en tant que membre de la Mission Locale du Val de Lorraine, aux démarches et actions des réseaux UNML, ARML et ANDML
- Manifeste sa solidarité concrète à toutes les Mission Locales qui interviennent sans relâche pour soutenir les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Chantal Chéry demande au Conseil Communautaire

- De valider les termes de la motion telle de rapportée ci-dessus.
- L'autorisation donnée au président de signer la motion annexée à la délibération

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** les termes de la motion telle rapportée ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer la motion annexée à la délibération

## RESSOURCES HUMAINES

**DE N°212 Ouverture de postes d'agent de maitrise et de technicien pour la gestion technique de la compétence scolaire**

**Vu** la délibération du 12/09/2018 approuvant la modification statutaire relative à la compétence scolaire intercommunale,

**Considérant** les besoins avérés, nécessaire à la gestion du patrimoine scolaire

**Considérant** la fiche de poste jointe,

**Considérant** la proposition de la commission finances, réunie le 8 novembre 2018,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet.
- La création d'un emploi permanent d'agent de maitrise à temps complet,
- L'actualisation du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018

Il est précisé qu'un seul agent est prévu au recrutement, et que deux postes sont ouverts en raison de l'incertitude relative au grade des candidats. Le poste non pourvu sera fermé suite au recrutement.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet au 1<sup>er</sup> décembre 2018
- **Décide** La création d'un emploi permanent d'agent de maitrise à temps complet, 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- **Approuve** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Acte** que le poste non pourvu sera fermé suite au recrutement

\*\*\*\*\*

### **DE N°213 Ouverture de postes d'adjoint administratif pour la gestion administrative de la compétence scolaire**

**Vu** la délibération du 12/09/2018 approuvant la modification statutaire relative à la compétence scolaire intercommunale,

**Considérant** les besoins avérés, nécessaire à la gestion du patrimoine scolaire

**Considérant** la fiche de poste jointe,

**Considérant** la proposition de la commission scolaire, réunie le 14 novembre 2018,

**Considérant** l'avis de la commission finances, réunie le 8 novembre 2018,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi, **pour une année**, d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e Classe à temps complet
- L'actualisation du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** la création d'un emploi, **pour une année**, d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e Classe à temps complet
- **Approuve** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### Synthèse des débats :

*Il est précisé que le second poste proposé à l'ouverture, en CCD d'1 an à 35h, sera réparti : pour moitié (17h30) en remplacement d'un agent en congé maternité depuis plusieurs semaines, et pour la seconde moitié sur la gestion administrative des bâtiments scolaires, entre autres. A la fin du 1<sup>er</sup> congé maternité, l'agent contractuel assurera le remplacement d'un second agent dont le congé maternité est à venir, toujours pour moitié de son temp,. A l'échéance de la période contractuelle d'1 an, il sera évalué la nécessité de pérenniser ou non ce poste à 100% sur la gestion administrative des bâtiments scolaires.*

*Serge FEGER (Champenoux) insiste sur l'urgence d'un recrutement administratif sur la compétence bâtiments scolaires, au regard des nombreuses questions que posent notamment la fin des travaux sur le groupe scolaire de la Bouzule.*

*Nicolas LEGUERNIGOU (Nomeny) et Franck DIEDLER (Mazerulles) interviennent pour rappeler les réflexions de la commission finances au sujet des recrutements. Tout d'abord, ils reviennent sur la nécessité de s'interroger concrètement, lors des décisions de prise de compétences, sur les capacités de la collectivité à financer ces nouvelles charges par des réductions d'autres charges. Ils reviennent également sur la nécessité de ne pas raisonner uniquement en transfert de compétence, mais aussi en transfert de charges salariales vers l'intercommunalité. Car ce qui pouvait être réparti en temps administratif à l'échelle locale sur les secrétaires de mairie pour quelques heures, ne peut être mutualisé de la même façon au niveau de la Communauté de communes. A l'échelle d'un EPCI de 42 communes, il s'agit mécaniquement d'un emploi à temps complet pour remplacer ce que les différentes secrétaires faisaient. Enfin, au-delà du recrutement sur le volet gestion administrative de la compétence bâtiments scolaires, ils rappellent l'utilité d'explorer toutes les pistes de réorganisation en interne pour éviter le remplacement des personnels manquants.*

*En réponse, Philippe THIRY Vice-Président, explique que toutes les pistes sont étudiées par la Direction avant d'envisager un remplacement externe. Par exemple, en l'absence actuelle*

de personnel à l'accueil à Nomeny, les personnels de Champenoux sont mobilisés pour assurer les missions sur le second site et ce depuis plusieurs semaines. La mobilité et la polyvalence des agents sont déjà mises à contribution. En l'état présent, ce n'est plus tenable pour les salariés en poste. En cette fin d'année, la période de préparation budgétaire demande un travail intensif de la part des équipes. Celles-ci doivent avoir les moyens de réaliser ces missions de façon qualitative et dans les délais impartis. La polyvalence a atteint ses limites.

## DECHETS

### **DE N°214 Règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés**

**Vu** la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné précisant la compétence de gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

**Vu** la délibération n° 245/11/2017 validant le principe d'harmoniser la collecte en bacs identifiables sur l'ensemble des communes membres, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Gisèle Fromaget, Vice-président en charge de la compétence protection et valorisation de l'environnement et gestion des déchets ménagers, présente le projet du nouveau règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés, en bac identifiables, pour une facturation incitative à la levée couplée avec le volume du bac.

Elle propose aux délégués communautaires, après avis favorable de la commission déchets qui s'est réunie le 13 novembre 2018, de valider ce règlement et de le rendre applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés, en bac identifiable, joint à la présente délibération ;
- **Précise** que ce règlement entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **Autorise** le Président à signer ce règlement et à veiller à son application.

#### Synthèse des débats :

*Gérard LION, Vice-Président, formule quelques réserves sur la rédaction des articles 13 (contestation de la facture) et 14 (voies de recours). En effet, l'objet de ce règlement de facturation est celui d'une redevance pour un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Ainsi, il doit être fait état des recours juridictionnels possibles devant les tribunaux judiciaires. Il s'agirait donc de compléter les voies de recours vues à l'article 14, en positionnant la possibilité d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes en premier, et celle d'un recours contentieux en second. Cette modification est approuvée par l'assemblée.*

\*\*\*\*\*

### **DE N°215 Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

**Vu** la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné précisant la compétence de gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

**Vu** la délibération n° 245/11/2017 validant le principe d'harmoniser la collecte en bacs identifiables sur l'ensemble des communes membres, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Gisèle Fromaget, Vice-Présidente en charge de la compétence protection et valorisation de l'environnement et gestion des déchets ménagers, présente le projet du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, en bac identifiables, pour une facturation incitative à la levée couplée avec le volume du bac.

Elle propose aux délégués communautaires, après avis favorable de la commission déchets, réunie le 13 novembre 2018, de valider ce règlement et de le rendre exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, en bac identifiable, joint à cette délibération ;
- **Précise** que ce règlement entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **Autorise** le Président à signer ce règlement et à veiller à son application.

*Synthèse des débats :*

*L'accueil de déchets verts sur la plateforme de Moncel-surSeille sera ajoutée à l'article 19, aux côtés des autres plateformes mentionnées.*

*De même à l'article 12-2, il sera ajouté dans les solutions de substitutions : la possibilité d'accéder à la déchetterie communautaire à Nomeny, en plus de la mention des déchetteries de la Métropole du Grand Nancy.*

\*\*\*\*\*

**DE N°216 Règlement d'accès à la déchèterie communautaire**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes précisant la compétence « gestion des déchets » uniquement pour les déchets ménagers et assimilés

Gisèle Fromaget, Vice Présidente en charge de la compétence protection et valorisation de l'environnement et de la gestion des déchets, informe que la commission déchets, réunie le mardi 9 octobre, a travaillé sur un projet de règlement apportant quelques modifications relatives à l'accès des professionnels à la déchèterie communautaire.

En effet, bien que la communauté de Communes n'exerce pas la compétence de gestion des déchets professionnels, elle ouvre ce service à cette catégorie d'usagers, moyennant une facturation exonérant le ½ premier M3.

Gisèle Fromaget propose de valider les modifications au règlement d'accès à la déchèterie communautaire qui précise notamment :

Horaires d'ouverture :

- Ouverture de la déchèterie les samedis et dimanches réservée aux seuls particuliers

Conditions d'accès :

- Facturation des professionnels dès le 1<sup>er</sup> mètre cube apporté

Modalités de contrôle d'accès :

- Dans tous les cas, une vignette « usager professionnel » est apposée sur un véhicule professionnel. Tout dépôt de déchets professionnels sera facturé selon le tarif en vigueur, fixé annuellement par délibération.
- Un professionnel qui aura besoin de son véhicule professionnel pour un apport « particulier » devra demander une autorisation spéciale auprès de la CCSGC
- Les communes souhaitant évacuer leurs déchets en déchèterie devront également se munir d'une vignette « usager professionnel ».

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** les modifications au règlement d'accès à la déchèterie communautaire, telles qu'énumérées ci-dessous :

Horaires d'ouverture :

- Ouverture de la déchèterie les samedis et dimanches réservées aux seuls particuliers

Conditions d'accès :

- Facturation des professionnels dès le 1<sup>er</sup> mètre cube apporté

Modalités de contrôle d'accès :

- Dans tous les cas, une vignette « usager professionnel » est apposée sur un véhicule professionnel. Tout dépôt de déchets professionnels sera facturé selon le tarif en vigueur, fixé annuellement par délibération.
- Un professionnel qui aura besoin de son véhicule professionnel pour un apport « particulier » devra demander une autorisation spéciale auprès de la CCSGC

- **Précise** que le règlement modifié s'applique immédiatement

*Synthèse des débats :*

*En réponse à certaines problématiques recensées à la déchèterie communautaire à Nomeny, Franck DIEDLER suggère de changer les vignettes pour supprimer toutes les personnes qui ne doivent plus avoir d'accès à la déchèterie communautaire.*

*Le Président rappelle qu'en terme d'optimisation des moyens humains, cette solution n'est pas la plus adaptée face aux résultats escomptés (accueillir 4 000 foyers pour changer leur vignette, etc).*

*En cas de prêt ponctuel d'un véhicule (pour déménager par exemple), la demande d'accès du véhicule en déchèterie devra toujours être effectuée administrativement auprès d'une collectivité (Comcom ou mairie). Il est confirmé que les communes resteront autorisées, à titre exceptionnel, d'instruire les demandes des particuliers pour garder de la proximité avec l'usager. Cette autorisation sera également reportée dans le règlement.*

\*\*\*\*\*

### **DE N°217 Fixation des tarifs pour les apports de déchets professionnels à la déchèterie communautaire**

**Vu** le nouveau règlement d'accès à la déchèterie communautaire précisant notamment une tarification appliquée aux professionnels dès le premier mètre cube,

Gisèle Fromaget, Vice Présidente en charge de la compétence protection et valorisation de l'environnement et de la gestion des déchets, propose de valider les tarifs à appliquer aux professionnels ayant accès à notre déchèterie communautaire, selon les termes du nouveau règlement.

En effet, il est proposé qu'à compter de ce jour, le tarif soit appliqué dès le premier mètre cube.

Rappel des tarifs appliqués en 2018, au mètre cube :

- Déchets verts = 6 €
- Encombrants = 42 €
- Bois = 24 €

Les dépôts de cartons, de ferraille et de déchets d'équipement électriques et électroniques sont gratuits

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** les tarifs appliqués pour les dépôts de déchets professionnels sur notre déchèterie communautaire, composés comme suit :
  - Déchets verts = 6 €
  - Encombrants = 42 €
  - Bois = 24 €
- **Précise** que la facturation des professionnels sera appliquée dès le premier mètre cube, conformément au règlement
- **Rappelle** que tout dépôt de déchets issus d'une activité professionnelle doit faire l'objet d'une facturation

Synthèse des débats :

*Dominique MOUGINET (Réméréville) souhaite connaître les modes d'évaluation du poids des déchets professionnels apportés. Gisèle FROMAGET, Vice-Présidente, explique qu'il s'agit actuellement d'une appréciation à la discrétion du gardien de la déchèterie, de même que cela se pratique sur la Métropole. Une formation sera prévue pour aider les personnels à évaluer le plus justement possible les quantités afin que le coût facturé soit pertinent.*

*Jean-Claude GRASSER, Vice-Président, propose qu'une information puisse être donnée aux conseillers communautaires sur les coûts de traitement des déchets verts apportés en déchèterie, afin de mieux se rendre compte de la réalité des marchés. Dominique MOUGINET souhaite quant à lui le même type d'information sur le coût de traitement des pneus. Gisèle FROMAGET indique que cela pourra être fourni ultérieurement.*

*Les gravats ne sont pas autorisés pour les professionnels, c'est pourquoi on ne retrouve pas leur tarif dans la facturation proposée.*

*Franck DIEDLER demande si les tarifs de la déchèterie communautaire sont conformes aux tarifs pratiqués par d'autres déchèteries. Gisèle FROMAGET signale qu'ils sont dans la moyenne. Michaël ROSSIGNOL (Directeur Général Adjoint) rappelle que les services techniques ont travaillé sur cette tarification en fonction des coûts par filière, de l'équilibre du budget, mais aussi en comparant la cohérence de ceux-ci avec les autres territoires.*

*Les tarifs facturés par la Métropole aux professionnels du secteur Grand Couronné pourront être communiqués pour comparaison également.*

*Enfin, toute considération faite de la nécessité d'éviter que des déchets professionnels se retrouvent dans la nature, Claude RENAUD (Erbéville-sur-Amezule) souhaiterait que soit appliqué autant que possible le principe de « pollueur-payeur ».*

\*\*\*\*\*

**DE N°218 Prise en charge des levées supplémentaires d'un bac communal pour la gestion des dépôts sauvages**

Gisèle Fromaget, Vice présidente en charge de la compétence protection et valorisation de l'environnement et gestion des déchets ménagers, rappelle que depuis la mise en place de la redevance incitative au bac à la levée, les communes du secteur Grand Couronné gèrent elles-mêmes les abandons de déchets réalisés en grande majorité au niveau des points d'apport volontaire. De ce fait, leur bac communal est présenté très souvent à la collecte, ce qui fait augmenter leur redevance des ordures ménagères. C'est pourquoi, depuis 2013, la Communauté de Communes rembourse aux communes le coût représenté par levées supplémentaires du bac concerné.



Actuellement, cette aide ne concerne que les communes du secteur Grand Couronné, car le service de régie intervient gratuitement pour ramasser les dépôts sauvages sur les points tri du secteur collecté en régie. La Commission reverra cette organisation pour 2020, en fonction des décisions relatives à la collecte des ordures ménagères en régie ou en prestation, décisions prévues au calendrier de janvier 2019.

Dans l'attente, Gisèle Fromaget, après avis favorable de la commission déchets réunie le 9 octobre 2018, propose aux délégués communautaires de reconduire cette aide financière pour l'année 2019.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la reconduction de cette aide pour 2019
- **Autorise** le Président à rembourser aux communes concernées, le montant relatif aux levées supplémentaires du bac destiné à la gestion des dépôts sauvages, suite aux facturations semestrielles de 2019.
- **Autorise** le Président à inscrire cette dépense au budget prévisionnel 2019

*Synthèse des débats :*

*Gisèle FROMAGET, Vice-Présidente, rappelle que le pouvoir de police pour sanctionner les dépôts sauvages reste sous la responsabilité de chaque Maire.*

*Sur proposition de Philippe ARNOULD (Vice-Président), pour faciliter la compréhension, il conviendra d'employer une sémantique plus précise et notamment les termes « secteur régie » et « secteur en prestation » pour bien définir les secteurs concernés.*

\*\*\*\*\*

**DE N°219 Rupture anticipée de la convention pour l'accessibilité au tri des personnes isolées et à mobilité réduite sur le secteur Grand Couronné**

**Vu** la délibération n° 135/11/14 approuvant la signature d'une convention entre la CCGC et les communes membres, visant à garantir l'accessibilité au service de collecte sélective en apport volontaire, pour les personnes isolées et à mobilité réduite, jusqu'au prochain mandat municipal,

**Vu** l'article n° 7 de la convention relatif aux modalités de rupture anticipée,

**Vu** la fusion et la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la nouvelle Communauté de Communes Seille et Grand Couronné,

Gisèle Fromaget, Vice Présidente en charge de la compétence protection et valorisation de l'environnement et gestion des déchets ménagers, rappelle que la commission déchets, réunie le 7 décembre 2017, avait proposé de supprimer ce soutien financier versé par la Communauté de Communes à ses communes membres, sur le secteur Grand Couronné.

En effet, l'harmonisation de ce soutien sur les 42 communes présentait le risque d'un impact important sur le montant de la redevance des déchets.

Considérant que ce service est généralement réalisé bénévolement par les membres des services sociaux communaux, les membres de la commission souhaitaient ne pas reconduire cette aide financière pour 2018, en proposant toutefois mesurer l'impact de leur décision pour le budget prévisionnel de 2019.

La commission déchets, réunie le 9 octobre dernier, ayant constaté qu'aucun problème particulier n'ait été remonté par les communes, confirme sa proposition de ne plus reconduire le soutien financier prévu sur dans ladite convention, à savoir, 100 € par personne aidée et par an.

Il est donc demandé aux délégués communautaires d'autoriser le Président à mettre fin de manière anticipée à cette convention.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 23 contre - 2 abstentions**

- **N'approuve pas** la proposition de la commission déchets de mettre un terme anticipé à la convention pour l'accessibilité au tri des personnes isolées et à mobilité réduite ;
- **N'autorise pas** le Président à mettre fin de manière anticipée à la convention d'aide pour les personnes isolées et à mobilité réduite, mise en place sur le secteur Grand Couronné

Synthèse des débats :

Messieurs GUIMONT, THIRY et DIEDLER précisent qu'on ne peut pas parler de « bénévolat » lorsque ce sont les employés municipaux qui s'acquittent de cette tâche. Il s'agit d'un service supplémentaire apporté à une population fragilisée. Pour bénéficier de ce service, il convient de remplir des conditions détaillées dans un règlement très contraint (avec avis médical, sans famille, etc). Grâce à cette aide financière pour service rendu, l'intercommunalité incitait au tri en montrant l'exemple. Sans cette dernière, le service se verra supprimé dans de nombreux villages du secteur en prestation.

Gisèle FROMAGET explique qu'elle ne dispose pas du coût annuel de ce service au moment du débat. Une quarantaine de personnes seraient concernées. Le montant précis sera communiqué ultérieurement.

Franck DIEDLER développe les raisons de la mise en place de cette mesure, il y a quelques années. Celle-ci faisait suite à l'entrée en vigueur d'une loi demandant la mise en accessibilité de tous les points d'apports volontaires aux personnes à mobilité réduite.

De plus, il souligne qu'il n'est pas concevable qu'on demande aux personnes à mobilité réduite de s'acquitter de levées supplémentaires pour leurs bacs de collecte des ordures ménagères, sous prétexte que leurs déchets recyclables doivent finir à la poubelle puisque leur condition physique ne leur permet pas d'accéder aux conteneurs de tri. Il s'agit là d'une double-peine.

Gisèle FROMAGET confirme les raisons qui ont conduit au lancement de l'action. Néanmoins, elle estime que les communes doivent aussi participer à l'effort social et que la Communauté de communes ne peut pas tout prendre en charge. Les agents du service déchets perdent du temps à vérifier les situations individuelles pour éviter les abus. Claude RENAUD est d'accord avec cette position, la question de la citoyenneté doit être prise en charge directement par les communes.

Philippe ARNOULD juge quant à lui dommage, sur une compétence historique de l'intercommunalité, et ce peu importe le nombre de personnes recensées, qu'on envoie un message aussi négatif par cette délibération alors que des travaux d'accessibilités beaucoup plus onéreux sont réalisés par ailleurs. D'autant que, comme le souligne le Président Claude THOMAS, la solidarité locale n'empêche pas l'action complémentaire de la Communauté de communes. Il faut rester attentif à tous.

Information complémentaire :

Les élus déplorent l'incident qui s'est produit le matin même au cours du passage de la déchetterie mobile à Leyr. La benne est arrivée 2h après l'horaire annoncée. Les usagers ont malheureusement déposé leurs déchets à même le sol et sont partis.

Les services seront soucieux que ce retard ne se reproduise pas.

Autre remarque dans le cadre des déchets : il est demandé à ce qu'un « repose-cagette » soit adapté aux nouveaux conteneurs d'apport volontaire, pour faciliter le geste de tri des personnes âgées. La Vice-Présidente indique qu'à ce jour, aucune solution technique en respect des normes n'a pu être trouvée.

*Enfin, Vincent FRANCOIS (Létricourt) fait part d'une dernière information à la Vice-Présidente : le camion de collecte des recyclables en plastique n'avait pas ses trappes fermées entre Thezey-Létricourt et Létricourt-Armaucourt huit jours auparavant. De nombreux déchets se sont perdus dans la nature. Ce soucis est récurrent. Gisèle FROMAGET relève la date à laquelle le problème s'est produit et recommande aux élus de contacter immédiatement le service Déchets pour que les agents puissent contraindre l'entreprise à venir ramasser les débris.*

## ACTION SOCIALE

### **DE N°220 Renouvellement de l'opération : « Séniors en vacances »**

Gérard LION, vice-président en charge de la politique sociale, rappelle que dans le cadre du développement de cette politique, il est proposé le renouvellement de l'opération « Séniors en vacances » par l'ANCV.

L'opération Seniors en Vacances, organisée en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) permet aux personnes âgées de plus de 60 ans retraitées et non imposables de partir en vacances à un coût modéré, grâce à une aide financière. Cette opération est mise en place par la communauté de communes depuis 2008 sur le secteur sud, le succès de l'opération grandit chaque année.

En 2018, deux séjours d'une semaine ont permis à 147 séniors de tout le territoire intercommunal de découvrir le Var.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné doit s'engager à :

**Proposer** aux habitants du territoire Seille et Grand Couronné retraités, âgés de plus de 60 ans un séjour choisi parmi les prestataires éligibles à l'opération « Seniors en vacances »

**Vérifier** que les bénéficiaires répondent aux critères de l'opération et ont souscrit une assurance responsabilité civile.

La commission Action Sociale a apporté un avis favorable au renouvellement de l'opération en commission bilan perspectives du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le renouvellement de l'opération Séniors en Vacances

#### Synthèse des débats :

*Raymonde PERRIN souhaite savoir si une liste est tenue à jour avec le nom des personnes participantes aux voyages, le nombre de voyage auxquelles ces personnes participent année après année et les critères de sélection. À titre d'exemple sur Velaine-sous-Amance, un bon groupe est constitué avec des personnes qui partent en voyage par ailleurs. Ces administrés ne prennent-ils pas la place d'autres personnes ? Gérard LION Vice-Président indique qu'en 2017 les critères avaient dû être appliqués strictement car le nombre de places disponibles était restreint. En 2018, le quota de places a été augmenté. De fait, toutes les personnes inscrites ont pu bénéficier du voyage.*

*Il n'y a pas de reste à charge pour la Communauté de communes. Les seules dépenses réglées par la collectivité sont des dépenses de communication et le personnel qui instruit les demandes.*

### **DE N°221 Autorisation donnée au Président de reconduire tacitement la convention de partenariat ANCV programme « Bourse solidarité vacances »**

Gérard LION, vice-président en charge de la politique sociale, rappelle qu'en novembre 2017 le Conseil Communautaire avait approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'ANCV pour le programme « bourse solidarité vacances ».

L'ANCV, est un établissement public placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme. Dans le cadre de sa mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'ANCV assure notamment la mise en œuvre du programme Bourse Solidarité Vacances.

Ce programme permet le départ en vacances ou la pratique de loisirs pour les familles, jeunes adultes, personnes handicapées à revenus modestes et par ailleurs suffisamment autonomes pour construire leurs projets de vacances.

Dans ce programme, l'ANCV, agit en qualité de simple intermédiaire non rémunéré, entre les prestataires touristiques et les porteurs de projets.

La bourse solidarité vacances propose des offres de séjours de loisirs et de transports de qualité à prix solidaire dans plus de 400 destinations sur tout le territoire français.

Pour devenir partenaire et accéder gratuitement à ce programme, la communauté de communes s'engage à :

- proposer des offres de séjours, de loisirs et de transports à des publics fragilisés, dans le respect des conditions générales posées par l'ANCV
- attribuer ces offres à des personnes ou des familles suffisamment autonomes mais exclues de l'accès aux vacances en raison de difficultés économiques et ou sociales et justifier de leur éligibilité
- accompagner les bénéficiaires dans toutes les étapes du projet avec le soutien d'un référent identifié
- produire annuellement un bilan à l'ANCV.

La convention initiale prend effet à compter du 1er janvier 2018, pour une durée d'un an indéfiniment renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec avis de réception à la date anniversaire moyennant le respect d'un délai de 15 (QUINZE) jours calendaires, sans préjudice des dispositions de l'article 10.2 ci-avant.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le principe de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour son programme Bourse Solidarité Vacances
- **Valide** la tacite reconduction de la convention pour une durée d'un an

## **ENVIRONNEMENT**

### **DE N°222 Versement d'une subvention au titre du programme d'animations 2018 du CPIE**

**Vu** la proposition de la commission Protection et de Préservation de l'Environnement du 09 novembre 2017, validant le principe du financement des animations scolaires et à destination du grand public, organisées par le CPIE Nancy-Champenoux sur le territoire de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné,

**Vu** la proposition de cette même commission d'accorder une subvention de 22 000 euros au CPIE Nancy-Champenoux pour l'année 2018,

**Vu** l'inscription au budget 2018 de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné d'une subvention de 22 000 euros pour le financement du programme d'animations 2018 du CPIE Nancy-Champenoux,

Mme Gisèle GROMAGET, vice-présidente en charge de la compétence Protection et valorisation de l'environnement propose de valider le versement, au profit du CPIE, de cette subvention de 22 000 euros.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le versement d'une subvention de 22 000 euros au profit du CPIE Nancy-Champenoux pour les actions d'animation du programme 2018
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce versement

Synthèse des débats :

*Henri-Philippe GUIMONT précise, en sa qualité de vice-président du CPIE, que l'organisme avait sollicité une hausse du budget de cette prestation afin de fournir les mêmes animations sur les 42 communes. A budget constant, cela semble compliqué.*

*Claude THOMAS souligne qu'il s'agit d'ouvrir les crédits pour les animations effectuées pour l'année 2018. Actuellement, une réflexion est menée avec le CPIE et une seconde structure du territoire, la Compagnie des Anes, afin de travailler sur un programme d'actions plus long (triennal). L'objectif est que la sensibilisation des scolaires ait du sens et s'inscrive dans la durée.*

*Gisèle FROMAGET rappelle que l'ensemble des enseignants sont invités directement par le CPIE et la Communauté de communes en début de chaque année scolaire pour programmer les actions dans le cadre des projets pédagogiques.*

## FINANCES

### **DE N°Participation financière sponsors pour la 13ème fête du Fruit et de la Nature**

La Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné organise une manifestation intitulée « fête du fruit et de la nature » qui se déroule en octobre.

L'organisation d'un tel événement nécessite l'obtention d'un budget conséquent, c'est pourquoi, comme chaque année la communauté de communes est à la recherche de partenaires sponsors pour mener à bien ce projet.

Dans le cadre de la 13ème manifestation qui s'est déroulée le 14 octobre 2018, deux sociétés ont souhaité participer financièrement à cet événement.

- ✓ Eurovia pour un montant de : 500.00€
- ✓ Storengy pour un montant de 1500.00 €

Le Président propose à l'assemblée d'accepter cette participation financière.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le versement de la part d'Eurovia pour un montant de 500 € et Storengy pour un montant de 1500 € pour l'organisation de la 13ème fête du fruit et de la nature.
- **Précise** que les recettes seront imputées au budget principal 2018.

Synthèse des débats :

*Il n'y a pas de contrepartie à ce sponsoring. Le Président précise à ce propos, qu'il a refusé un parrainage de 2 000 € de la société Véolia. À la suite d'un article paru dans la presse locale indiquant que la collectivité réfléchissait au mode de gestion du service de collecte des déchets et notamment à la régie, la société Véolia avait déclaré s'interroger sur le bienfondé*

*d'un sponsoring envers notre EPCI. Le Président les avait alors recontactés pour leur rappeler que la chose la plus importante à son sens, était la liberté de penser du conseil communautaire. Dans cet état d'esprit, il ne cédait pas aux tentatives d'influence et leur retirait sa demande de mécénat.*

## **INFORMATION MOBILITÉ**

Dans le cadre de l'appel d'offre pour reconduire la prestation « transport » du Tedibus, le conseil communautaire est informé par Alain ROBILLOT, Vice-Président, du montant de l'unique offre reçue. Elle émane de l'opérateur s'occupant également de la centrale de réservation, et non du transporteur historique. Cette offre, si elle était retenue, porterait à 4,36€ le montant de la prestation pour 1 trajet contre 2,50€ jusqu'alors. Le reste à charge pour la collectivité pourrait ainsi passer de 13 000 à 25 000€. Alain ROBILLOT détaille les raisons du renoncement du précédent transporteur, arguant d'un coût à la prestation trop faible pour que son activité puisse perdurer.

Pour avoir la possibilité de se réorganiser sur le service et trouver de nouveaux transporteurs potentiels, la commission Mobilité propose de suspendre le service à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à ce qu'une solution soit rapidement mise en œuvre. Une équipe d'insertion qui souhaite se lancer dans ce type d'activité sera prochainement rencontrée ; d'autres collectivités seront également sollicitées afin de comprendre les différences de tarifs entre les services de transport à la demande. À titre d'exemple sur le territoire de Mad et Moselle, le coût est de 1,36 € au trajet. De nombreuses investigations sont donc menées pour faire évoluer le service et proposer une reprise dans les plus brefs délais.

La séance est levée à 20h30